

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20160929_6

OBJET : Opération « Les Glaïeuls »
Vente de la parcelle bâtie BM 523 située
dans le lotissement «Glaïeuls» à
Monsieur GRONDIN Pierrot
Secteur des Grègues

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

11 OCT. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 23
Procuration : 8
Votants : 31
Abstention : 0
Exprimés : 31

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Le Député-Maire

2^{ème} adjointe,
Inelda BAUSSILLON



L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures
vingt trois minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-
Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry
- MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO
Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel -
LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD
Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE
Blanche Reine - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo -
NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - COURTOIS Lucette -
- PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain -
GUEZELLO Alin

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo
HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick
BOYER Julie représentée par PAYET Yannis
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick - GRONDIN Jean Marie - FONTAINE
Olivier - ASSATI Marie Pierre - FRANCOMME Brigitte - PAYET
Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.

Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 29 septembre 2016**DÉLIBÉRATION N° : 20160929_6****OBJET :**

**Opération « Les Glaïeuls »
Vente de la parcelle bâtie
BM 523 située dans le
lotissement «Glaïeuls» à
Monsieur GRONDIN Pierrot
Secteur des Grègues**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**Le Député-Maire expose :**

En vue de faciliter l'accès à la propriété des familles bénéficiaires de logements sociaux, la Commune a fait approuver par son conseil municipal réuni le 24 octobre 2005 la vente des logements du groupe d'habitations « LTS Glaïeuls » situés dans le secteur des Grègues.

Aujourd'hui, cette démarche a permis de finaliser la vente de l'ensemble des logements dans ce lotissement hormis celui occupé par Madame GRONDIN Mireille, eu égard à son âge et aux difficultés financières pour acquérir ce bien.

La Commune a donc accueilli favorablement la proposition d'achat de son fils monsieur GRONDIN Pierrot. Cette solution permet à madame GRONDIN Mireille de conserver un droit d'usage et d'habitation.

Par ailleurs, il est à noter que cette transaction se fait selon des modalités différentes des ventes de logements sociaux de ce type réalisées par la collectivité. En effet, monsieur GRONDIN ne répond pas aux critères d'éligibilité d'accès à la propriété du logement social.

Le prix de vente sera donc conforme aux valeurs du marché immobilier sur la base de l'évaluation faite par l'administration des Domaines.

Le bien immobilier identifié au cadastre est détaillé dans le tableau ci-dessous :


Demandeur		Désignation du bien	Terrain		Prix de cession *
Nom	Prénom	Adresse postale : 12, rue des Glaïeuls	Parcelle	Surface	Prix
GRONDIN	Pierrot	Typologie logement : T3/4	BM 523	619 m ²	134 000,00€

* Cf: Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des Domaines émis le 2 mars 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle bâtie cadastrée BM 523 à monsieur GRONDIN Pierrot sous réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit de sa mère madame GRONDIN Mireille pour un montant de 134 000 € conformément à l'évaluation des Domaines ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Envoyé en préfecture le 12/10/2016
Reçu en préfecture le 12/10/2016
Affiché le 
ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929_6-DE

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 23

Pour : 31

Représentés : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la vente de la parcelle bâtie cadastrée BM 523 à monsieur GRONDIN Pierrot sous réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit de sa mère madame GRONDIN Mireille pour un montant de 134 000 € conformément à l'évaluation des Domaines.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **11 OCT. 2016**

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire **Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)**



**2^{ème} adjointe,
Inelda BAUSSILLON**